



Direction  
Départementale  
des Territoires

PRÉFET DE L'ISÈRE

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS  
COMMUNE DE MARTIN DE LA CLUZE**

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme



Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour, Grenoble, le 30 JUILLET 1977. Pour le Préfet, M. J. J. J.

**RISQUES NATURELS**  
**Commune de: ST MARTIN DE LA CLUZE**  
38 419 bis

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME  
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)  
9, quai Créquy - 38 000 GRENOBLE

**LE  
G  
E  
N  
D  
E**

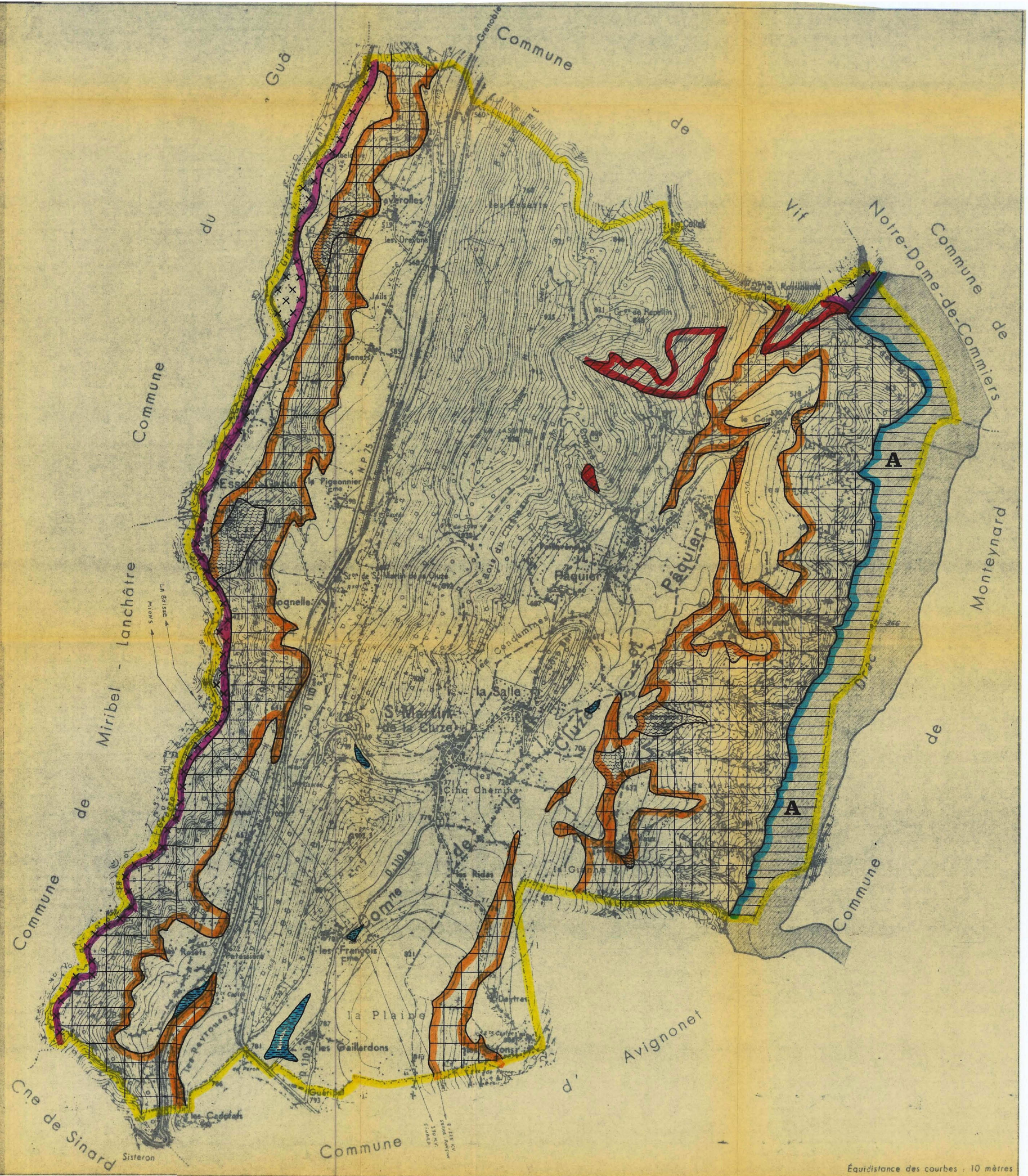
échelle :  
1/10.000

établi le :  
08-03-1976

modifié le :  
17-1-1977

CODE DU  
RÈGLEMENT  
(chapitre)

- 1 SURFACES SUBMERSIBLES
- 2 ZONES MARÉCAEUSES
- 3 ZONES DE DÉBOORDEMENT DE TORRENTS
- 4 ZONES D'INSTABILITÉ DU LIT DES TORRENTS
- 5 ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
- 6 ZONES DANGEREUSES { éboulements, chutes de pierres, avalanches
- LIMITES COMMUNALES



Équidistance des courbes : 10 mètres